



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant conjointement sur le Plan Local d'Urbanisme et les Zonages d'Assainissement Collectif et Non Collectif et Pluvial de la commune de Saint-Gilles

Le public est informé que, par arrêté municipal n°ARR.2026.259 en date du 27 mars 2026, le maire de Saint-Gilles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant conjointement sur :

- Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025,
- Le Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de Saint-Gilles approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 2 février 2026,
- Le Zonage Pluvial approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 22 septembre 2025.

Cette enquête publique se déroulera en Mairie pendant 31 jours consécutifs, **du 13 avril 2026 à 8h30 au 13 mai 2026 à 17h30 inclus.**

Monsieur François CHAPELLE, désigné commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes, pour conduire la présente enquête publique unique, recevra, en Mairie de St-Gilles, les observations du public les :

- Le 20 avril 2026 de 8h30 à 12h30,
- Le 28 avril 2026 de 8h30 à 12h30,
- Le 13 mai 2026 de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des trois dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les versions numériques des dossiers de Plan Local d'Urbanisme et des Zonages d'Assainissement et Pluvial sont consultables à l'adresse : www.saint-gilles.fr.

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit, à la Mairie de St-Gilles, ou par voie électronique à l'adresse suivante ep.plu@saint-gilles.fr. Un poste informatique sera mis à disposition en mairie pendant la durée de l'enquête publique afin de consulter les dossiers en version numérique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra à M. le maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet officiel de la commune www.saint-gilles.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après la clôture l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de St-Gilles, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le maire de Saint-Gilles

Eddy VALADIER